



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales**

Arrêté n° 2020-2430 du 18 NOV. 2020

**levant la mise en demeure de la SCEA DU PRÉ AUX AUGES exploitant un élevage intensif de porcs
sur le territoire de la commune de NOYERS-AUZÉCOURT (55800)**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le livre I, titre 7 du code de l'environnement et notamment son article L. 171-8,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-1785 en date du 21 juillet 2000 autorisant la SCEA DU PRÉ AUX AUGES à exploiter une porcherie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1741 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1703 du 14 août 2020 mettant en demeure la SCEA DU PRÉ AUX AUGES de respecter les prescriptions des articles 21 et 22 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 21 juillet 2000 et des articles 13 et 14 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié ;

Vu la lettre du 26 octobre 2020 demandant un complément d'information à la levée de la mise en demeure,

Vu les rapports de vérification des installations électriques envoyés par l'exploitant le 4 novembre 2020 à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du 16 novembre 2020,

Considérant que les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2020-1703 du 14 août 2020 ont été respectées,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Levée de la mise en demeure

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2020-1703 du 14 août 2020 mettant en demeure la SCEA DU PRÉ AUX AUGES de respecter les prescriptions des articles 21 et 22 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 21 juillet 2000 et des articles 13 et 14 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, sont levées.

Article 2 - Abrogation de l'arrêté

L'arrêté préfectoral n° 2020-1703 du 14 août 2020 est abrogé.

Article 3 - Information

Une copie du présent arrêté est déposée, pour information, à la mairie de NOYERS-AUZÉCOURT.

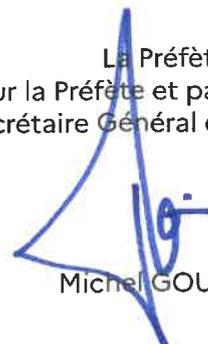
L'arrêté est publié, conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, sur le site internet des services de l'État en Meuse de la préfecture, pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 - Exécution

- le secrétaire général de la Préfecture,
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse,
- l'inspecteur de l'environnement de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations – service santé, protection animales et environnement -
- le maire de NOYERS-AUZÉCOURT,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée, à titre de notification, à la SCEA DU PRÉ AUX AUGES - ferme du Vieux Monthier à NOYERS-AUZÉCOURT.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture,



Michel GOURIOU